

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-20-03282

AVIS est par les présentes donné que **M. Michael Philip Aspler** (n° de membre : 183008-2), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, a été déclaré coupable le 18 mars 2021, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise depuis au moins le 13 août 2019 et subséquemment jusqu'à ce jour, à savoir :

Chef n° 1 Entrave une enquête du Bureau du syndic en faisant défaut de répondre de façon complète et franche aux demandes écrites de la syndique adjointe plaignante et en refusant de signer l'autorisation requise pour permettre à la plaignante d'obtenir les informations pertinentes de l'Agence du revenu, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 122 du Code des professions.

Le 14 septembre 2021, le Conseil de discipline imposait à **M. Michael Philip Aspler** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de trois (3) mois et un (1) jour sur le seul chef de la plainte.

Le 14 octobre 2021, le Tribunal des professions était saisi d'un appel de l'intimé. En date du 21 avril 2023, ledit tribunal rendait son jugement et rejetait l'appel de l'intimé, en plus de maintenir les décisions sur culpabilité et sur sanction du Conseil de discipline.

Le jugement du Tribunal des professions étant final et sans appel, et exécutoire dès sa signification à l'intimé, selon l'article 177 du *Code des professions*, **M. Michael Philip Aspler** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) mois et un (1) jour** à compter du **27 avril 2023**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 19 mai 2023

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale